

DÉCISION BiH/14/2008 DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ**du 21 novembre 2008****relative à la nomination du commandant de la force de l'Union européenne pour l'opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-et-Herzégovine**

(2008/895/PESC)

LE COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 25, troisième alinéa,

vu l'action commune 2004/570/PESC du Conseil du 12 juillet 2004 concernant l'opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-et-Herzégovine ⁽¹⁾, et notamment son article 6,

considérant ce qui suit:

- (1) En vertu de l'article 6 de l'action commune 2004/570/PESC, le Conseil a autorisé le Comité politique et de sécurité (COPS) à prendre des décisions ultérieures concernant la nomination du commandant de la force de l'Union européenne.
- (2) Le 25 septembre 2007, le COPS a arrêté la décision BiH/11/2007 ⁽²⁾ portant nomination du général Ignacio MARTÍN VILLALAIN en qualité de commandant de la force de l'Union européenne pour l'opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-et-Herzégovine.
- (3) Le commandant de l'opération de l'Union européenne a recommandé de nommer le général Stefano CASTAGNOTTO nouveau commandant de la force de l'Union européenne pour l'opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-et-Herzégovine.
- (4) Le Comité militaire de l'Union européenne a appuyé cette recommandation.
- (5) Conformément à l'article 6 du protocole sur la position du Danemark joint au traité sur l'Union européenne et au

traité instituant la Communauté européenne, le Danemark ne participe pas à l'élaboration et à la mise en œuvre des décisions et actions de l'Union qui ont des implications en matière de défense.

- (6) Le Conseil européen de Copenhague a adopté, les 12 et 13 décembre 2002, une déclaration aux termes de laquelle les arrangements dits «Berlin plus» et leur mise en œuvre ne seront applicables qu'aux États membres de l'Union européenne qui sont également soit membres de l'OTAN, soit parties au «partenariat pour la paix», et ont par voie de conséquence conclu des accords de sécurité bilatéraux avec l'OTAN,

DÉCIDE:

Article premier

Le général Stefano CASTAGNOTTO est nommé commandant de la force de l'Union européenne pour l'opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-et-Herzégovine.

Article 2

La présente décision prend effet le 4 décembre 2008.

Fait à Bruxelles, le 21 novembre 2008.

*Par le Comité politique et de sécurité**La présidente*

C. ROGER

⁽¹⁾ JO L 252 du 28.7.2004, p. 10.⁽²⁾ JO L 288 du 6.11.2007, p. 60.